

DECRET N° 80/600

Portant intégration et nomination de Monsieur
NZIBA Antoine dans les cadres de la catégorie
I des Services Techniques Techniques Industriels

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

B.B.

D.C.F.

S.G.F.

Vu la Constitution du 8.7. 1979

Vu la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la

solde des fonctionnaires;

Vu le décret 60-90 du 3.3.1960 portant statut commun des cadres de la
catégorie A hiérarchie I des services techniques

Vu le décret 62/130/MF du 9.5. 1962 fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires;

Vu le décret 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses
catégories des cadres;

Vu le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des
cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires

Vu le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révoca-
tion des fonctionnaires des catégories A1;

Vu le décret 62/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles
sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires
stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le décret 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les disposi-
tions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des
fonctionnaires;

Vu le décret 67/50/FP-BE du 24.2.1967 règlementant la prise d'effet du
point de vue de la solde des actes réglementaires relative aux nominations, inté-
grations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret 79/154 du 4.4. 1979 portant nomination du Premier Ministre
chef du Gouvernement

Vu le décret 79/155 du 4.4. 1979 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres;

Vu la lettre n°2888/MEN/DOC du 31.8.1979 du Directeur de l'Orientation
et de la Coopération transmettant le dossier constitué par l'intéressé

Vu le décret n° 79/706 du 30.12.1979 modifiant la compo-
sition du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre n° 2397 du 8 Novembre 1979 du retour de l'Uni-
versité Marien NGOUABI ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 60/90 du 3.3.1960 susvisé, Monsieur NZIBA Antoine, né vers 1952 à MOKOUANGO, titulaire du Diplôme d'Ingénieur en Technologie des Constructions de Machines, obtenu à l'Institut Polytechnique Cluj-Napoca (ROUMANIE) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Techniques Industrielles) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 19/12/1980

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale

Antoine NDINGA-OBA.-

Le Ministre du Travail et
de la Justice

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

Victor TAMBALA-TAMBALA.-

AMPLIATIONS :

JORPC 2
DGTFP/DFP 3
DFP/BST 1
D.B. 1
D.C.F. 1
S.G.F. 1
MEN 2
INTERESSE 1
DOSSIER 3
SGCM/BC 2

Henri L O P E S.-